



PROCÈS-VERBAL

Réunion du Conseil Municipal

Réunion du :
08 décembre 2022.
Auteur du relevé :
André ZAVAN
Version du :
12 décembre 2022.

Date et heure de la réunion : Jeudi 08 décembre 2022 à 20h00.

Lieu : Salle du Conseil Municipal, Mairie de Cours-de-Pile

Convocation adressée le : 1^{er} décembre 2022.

Président de séance : Didier CAPURON, Maire.

Secrétaire de séance : André ZAVAN

Nombre d'élus au Conseil Municipal : 18

Membres présents (13) : Mesdames et Messieurs Francine ACQUAIRE, David BACHERER, Pierre BEAUDEAU, Catherine BETHOULE, Joëlle BELUGUE, Marie BONPAIN, Didier CAPURON, Annie DUMAREAU, Christian GUERINET, Robert PASCAL, Didier RUDELIN, Eric VIDOTTO, André ZAVAN.

Membres représentés (5) :

Philippe CLOFF a donné pouvoir à Didier RUDELIN

Régine GARDETTE a donné pouvoir à Christian GUERINET

Gregory HIRT a donné pouvoir à Pierre BEAUDEAU

Michèle RIBEYROL a donné pouvoir à André ZAVAN

Virginie TONDEUR a donné pouvoir à Joëlle BELUGUE

Quorum : 10 membres

Ordre du jour de la séance :

- 1) Approbation du procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal.
- 2) Multiple rural : changement de gérance.
- 3) Demande DETR 2023 pour groupe scolaire.
- 4) Demande DETR 2023 pour éclairage public.
- 5) Marché de maîtrise d'œuvre pour groupe scolaire : avenant n°1.
- 6) Contrat CNP personnel : renouvellement.
- 7) Convention prêt de salle pour le Centre de Loisirs.
- 8) Rétrocession cimetière.
- 9) Mise à jour numérotation pour cadastre.
- 10) Collecte des ordures ménagères et redevance incitative : informations et débat.
- 11) Motion sur les urgences hospitalières.
- 12) Questions diverses

Points de l'ordre du jour	Discussions	Résultats (scrutin, vote)
1- Approbation du compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal.	Pas de remarque.	Le Conseil Municipal • Approuve à l'unanimité et par vote à main levée, le procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal.

<p>2 – Multiple rural : changement de gérance.</p>	<p>Monsieur le Maire propose que ce point soit abordé après l'intervention de Monsieur Philippe SANTOS, attendu vers 22h00.</p>	<p>Le Conseil Municipal prend acte.</p>															
<p>3 – Demande DETR 2023 pour groupe scolaire.</p>	<p>Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de construction de la nouvelle école maternelle, de la cuisine et du restaurant scolaire. Monsieur le Maire propose de solliciter l'attribution d'une subvention dans le cadre de la DETR 2023 et demande l'avis du conseil municipal concernant le plan de financement suivant :</p>	<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p>															
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Objet</th> <th>Dépenses €HT</th> <th>Recettes €HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Construction de la maternelle, de la cuisine et du restaurant scolaire</td> <td>1 807 643,04</td> <td></td> </tr> <tr> <td>DETR 2023 (40 % sur la base de 1 243 043,04 €)</td> <td></td> <td>497 217,22</td> </tr> <tr> <td>Autres financements (34,5 %)</td> <td></td> <td>622 612,09</td> </tr> <tr> <td>Autofinancement (38,1 %)</td> <td></td> <td>687 813,73</td> </tr> </tbody> </table>	Objet	Dépenses €HT	Recettes €HT	Construction de la maternelle, de la cuisine et du restaurant scolaire	1 807 643,04		DETR 2023 (40 % sur la base de 1 243 043,04 €)		497 217,22	Autres financements (34,5 %)		622 612,09	Autofinancement (38,1 %)		687 813,73	<ul style="list-style-type: none"> • Approuve le projet d'un montant d'un 1 807 643,04 € HT • Sollicite l'attribution d'une subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) des communes de moins de 2000 habitants au taux de 40 %. • Approuve le plan de financement présenté par Monsieur le Maire.
Objet	Dépenses €HT	Recettes €HT															
Construction de la maternelle, de la cuisine et du restaurant scolaire	1 807 643,04																
DETR 2023 (40 % sur la base de 1 243 043,04 €)		497 217,22															
Autres financements (34,5 %)		622 612,09															
Autofinancement (38,1 %)		687 813,73															
<p>4 – Demande DETR 2023 pour éclairage public.</p>	<p>Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de modernisation de l'éclairage public de la commune. Monsieur le Maire propose de solliciter l'attribution d'une subvention dans le cadre de la DETR 2023 et demande l'avis du conseil municipal concernant le plan de financement suivant :</p>	<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p>															
<p>5- Marché de maîtrise d'œuvre pour groupe scolaire : avenant n°1.</p>	<p>Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre des travaux de structuration et extension du Groupe Scolaire Maurice Teillet, la maîtrise d'œuvre est réalisée par la SARL Le Coin de la Rue sis à BORDEAUX. Monsieur le Maire rappelle que le montant prévisionnel du marché de travaux à la signature du marché initial était de 1 370 000 € H.T et le montant du forfait provisoire de rémunération initial était de 145 066,50 € H.T. Considérant que le montant définitif des travaux à l'issue de la procédure d'appel d'offres y compris les options (PSE) est de</p>	<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Approuve le projet d'un montant d'un 13 088,77 € HT. • Sollicite l'attribution d'une subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) des communes de moins de 2000 habitants au taux de 25 %. • Approuve le plan de financement présenté par Monsieur le Maire. <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre tel qu'il 															

<p>6 – Contrat CNP personnel : renouvellement.</p>	<p>1 580 946,24 €, le montant du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'ouvrage s'élève à la somme de 166 562,61 €. il convient donc de signer l'avenant n°1 présenté par le Maître d'œuvre correspondant à une augmentation de 21 496,11 € HT.</p> <p>Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettant à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.</p> <p>Il présente les contrats adressés par la CNP Assurances pour l'année 2023 (Agents affiliés IRCANTEC et CNRACL)</p>	<p>est présenté pour une évolution de 21 496,11 € H.T.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats CNP Assurances pour l'année 2023.
<p>7 - Convention prêt de salle pour le Centre de Loisirs.</p>	<p>Monsieur le Maire indique que le centre de loisirs de la CAB demande la mise à disposition d'une salle pendant les vacances scolaires.</p> <p>Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas possible de mettre à disposition une salle de classe pendant les vacances. Il propose que l'accueil de loisirs sans hébergement de la CAB puisse utiliser la salle de motricité de l'école maternelle.</p> <p>Une convention de mise à disposition entre la commune de Cours-de-Pile et la CAB a été rédigée et elle est soumise à l'approbation du conseil municipal.</p> <p>Cette convention de mise à disposition prévoit une participation forfaitaire de la CAB sur les frais d'eau et d'électricité.</p>	<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles en la matière, • Approuve la convention telle que présentée par Monsieur le Maire.
<p>8 - Rétrocession cimetière.</p>	<p>Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 16 novembre 2022, M. VIDOTTO Régis et Mme DELMAS Colette ayant droits de la concession n° 201 carré 1 proposent de rétrocéder ladite concession leur appartenant et ce à titre gratuit.</p> <p>Monsieur le Maire précise que cette concession est non bâtie et vide de toute sépulture.</p>	<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accepte la rétrocession à titre gratuit de la concession n° 201 carré 1 faite par M. VIDOTTO Régis et Mme DELMAS Colette.
<p>9 - Mise à jour numérotation pour cadastre.</p>	<p>Monsieur le Maire informe des difficultés rencontrées pour la mise à jour de la numérotation des nouvelles habitations et de la mise à jour du cadastre.</p> <p>Afin de pallier ce problème, Monsieur le Maire présente une convention d'assistance de l'adressage proposée par l'Agence Technique Départementale 24.</p> <p>Le montant de la participation financière de la collectivité pour disposer de l'accompagnement et l'assistance de l'A.T.D. 24 est de 500 € TTC conclu pour la durée de l'opération.</p>	<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accepte la convention proposée par l'Agence Technique Départementale 24 pour une participation financière de 500 € TTC. • Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

<p>10 - Collecte des ordures ménagères et redevance incitative : informations et débat.</p>	<p>Monsieur le Maire présente divers documents et plaquettes émises par le SMD3 (Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne) faisant apparaître notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les différences de coût entre le ramassage au Porte à Porte (PAP) et le ramassage aux Points d'Apport Volontaire (PAV), - La grille tarifaire de chacune des options de ramassage, - La présentation de ce qu'est la Redevance Incitative. <p>Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2021 relative au mode de collecte des déchets, l'option Porte à Porte avait été retenue à la majorité des conseillers communautaires.</p>	<p>Les membres du Conseil Municipal prennent acte de ces présentations et après en avoir débattu se prononcent à l'unanimité pour le maintien du ramassage au porte à porte (PAP). Par ailleurs certains élus émettent des avis défavorables par rapport à la Redevance Incitative.</p>
<p>11 - Motion sur les urgences hospitalières.</p>	<p>Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la motion relative à la situation des urgences hospitalières en Dordogne présentée par le Conseil Départemental de la Dordogne.</p> <p>➤ 22h00 : Arrivée de Monsieur Philippe SANTOS candidat à la reprise du fonds de commerce du Multiple Rural situé au 55, rue de l'Eglise.</p> <p>Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur SANTOS qui confirme la signature prochaine de l'achat du fonds de commerce actuellement propriété de Madame CHAUVEAU.</p> <p>Il précise que le « changement de propriétaire » aura lieu dès le 1^{er} janvier 2023.</p> <p>Monsieur SANTOS fait ensuite part de ses projets en termes d'activités, services à la clientèle et plages d'ouverture de l'établissement.</p> <p>➤ 22h20 : Monsieur Philippe SANTOS quitte la salle du Conseil Municipal.</p>	<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prend acte et soutien la motion du Conseil Départemental de la Dordogne sur la situation des urgences hospitalières en Dordogne. <p>Le conseil municipal prend acte de cette présentation et soutient le projet de Monsieur SANTOS.</p>
<p>2 – Multiple rural : changement de gérance.</p>	<p>Pour faire suite à l'intervention de Monsieur SANTOS, Monsieur le Maire confirme que le fonds de commerce relatif au multiple rural a été vendu par Mme Valérie CHAUVEAU à M. Philippe SANTOS.</p> <p>Monsieur le Maire propose qu'un nouveau bail commercial soit consenti à M. Philippe SANTOS pour une période de neuf années entières et consécutives à compter du 1^{er} janvier 2023, moyennant un loyer mensuel de 450 € TTC pendant la première année et de 600 € TTC par mois pour la période des 8 années restantes, et de fixer le montant de la caution à la somme de 600 € TTC.</p>	<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accepte la demande de M. Philippe SANTOS pour occuper l'immeuble situé au 55 rue de l'église afin d'y exercer les activités suivantes : bar, restaurant, épicerie, journaux, loto, jeux de grattage de la Française des Jeux, vente de gaz en bouteilles, ventes à emporter et plus généralement toute activité susceptible de

<p>12 – Questions diverses.</p>	<p style="text-align: center;">➤ <i>Eric VIDOTTO :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Route du Coustinet (partie Sud) : revêtement dégradé. <i>André ZAVAN, chargé de la voirie, prend note et va contacter les services voirie de la CAB.</i> <p style="text-align: center;">➤ <i>Catherine BETHOULE :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Route de Champs de Cours) : revêtement dégradé. <i>André ZAVAN, chargé de la voirie, prend note et va contacter les services voirie de la CAB.</i> <p style="text-align: center;">➤ <i>Didier RUDELIN :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Contrôles assainissements : cette opération réglementaire lors de toute transaction immobilière (achat, vente) était assurée gratuitement par l'adjoint délégué, Didier RUDELIN. A compter d'aujourd'hui la compétence est confiée à la CAB qui sous-traite ces contrôles à la Sté SAUR. La prestation fera désormais l'objet d'une facturation de 120 €. • A vos agendas : <ul style="list-style-type: none"> - Vendredi 6 janvier (19h00) : Vœux du Maire - Samedi 7 janvier (12h00) : Repas des aînés - Vendredi 20 janvier (19h00) : Repas élus/ agents <p style="text-align: center;">L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35. La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal n'a pas été fixée.</p>	<p>favoriser le fonctionnement du multiple rural, sur une durée de 9 années à compter du 1^{er} janvier 2023.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accepte que la location soit consentie moyennant la somme de 450 € TTC la première année et la somme de 600 TTC € sur la période des huit années restantes, • Fixe le montant de la caution à la somme de 600 € TTC, • Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents (bail) correspondants à cette affaire.
---	--	---

Procès-verbal arrêté à la date du (*commencement de la séance suivante*) :

..... 2022

Signature du Maire :

Signature du secrétaire de séance :